

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 16</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 19/12/2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 19/12/2024</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 19 du mois de Décembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Mme BESSON Isabelle, M. CHARVAT Patrick, Mme SAUREL Nelly, Mme JANTON Joëlle, Mme MATHIEU-POUGET Régine, Mme DUC Gwendoline, M BRET Vincent, M DUC Bernard, M RODRIGUEZ Richard, M ROLIN Jérôme, Mme RONGY Marie-Madeleine,</p> <p>Absents excusés : Mme BARRIER Marie-Agnès (a donné pouvoir à Mme BESSON Isabelle), M CLET Benjamin (a donné pouvoir à M CHARVAT Patrick), M PAQUIEN Lionel (a donné pouvoir à M VASSY Jean-Louis), M GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à M ROLIN Jérôme), Mme MARION Isabelle, M MARY Claude,</p> <p>Absents : CARRERE Alexandra</p> <p>Secrétaire de séance : BESSON Isabelle</p>

DÉLIB. N° 78-2024_ OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TERSANNE (26) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 02 avril 2024, le comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a accepté l'adhésion de la commune de TERSANNE (26) au dit Syndicat.

Vu les articles L5211-18 et L5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales, la délibération de ce Comité doit être notifiée au Maire de chacune des communes membres, dont les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés.

En conséquence, la commune de Valherbasse, après avoir entendu les explications de ses délégués et après délibérations :

ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la commune de TERSANNE (26) au Syndicat Intercommunal des eaux de l'herbasse.

TRANSMET à Monsieur le Préfet de la Drôme, la présente délibération ainsi que les pièces annexées afin que ces documents soient rendus exécutoires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	16
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme
 A Valherbasse le 19/12/2024

Le Maire **Jean-Louis VASSY**

